



COMMUNE DE BAGNOLS
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
16 juin 2022

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Audrey BARON-GUTTY

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Rodolphe LEBRAVE, Joëlle PERRELLE

Membres absents excusés : Thierry TRONCY a donné pouvoir à Laurent GAY, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD a donné pouvoir à Anne LEROUX, Patrick LEGRAIN a donné pouvoir à Richard BÉGHIN.

Absents : Julien GUTTY

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2022.
2. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
3. Délibération adoptant le règlement intérieur de la salle des Deux Joseph
4. Délibération adoptant les tarifs de location des salles communales
5. Présentation de la décision prise par le maire par délégation portant sur la reprise de concessions perpétuelles abandonnées
6. Présentation des travaux de la commission du Plan 3 en vue du développement du quartier du Plan
7. Délibération donnant habilitation au maire à se porter partie civile à l'occasion d'un dépôt de plainte
8. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal
9. Délibération fixant les modalités d'attribution des médailles d'honneur du travail
10. Présentation du projet de règlement du cimetière
11. Informations des commissions

12. Informations et questions diverses

Le maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant la signature de la convention CCBPD-Commune de Bagnols pour le centre intercommunal de vaccination Covid-19
- Délibération attribuant une subvention au Sou des écoles de Bagnols pour la participation aux frais de transport piscine des classes de GS, CP, CE1 pour l'année scolaire 2021-2022

Les compte-rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2022 ont été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Ils sont validés.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire depuis le 5 mai 2022 :

Arrêté 2022-30 : DP autorisation de réfection de toiture (M. Duret)

Arrêté 2022-31 : DP autorisation de réfection de toiture (M. Morand)

Arrêté 2022-32 : arrêté de circulation pour travaux société Eiffage

Arrêté 2022-33 : arrêté de circulation et de stationnement pour concours de pétanque EBBO

Arrêté 2022-34 : arrêté de circulation et de stationnement pour travaux demandé par M. Perrier

Arrêté 2022-35 : DP autorisation de mise à plat de terrain (M. Grillet)

Arrêté 2022-36 : arrêté de circulation et de stationnement pour déménagement demandé par M. Angénieux

Arrêté 2022-37 : DP opposition à la déclaration préalable faute de pièces complémentaires (M. Vermare)

Arrêté 2022-38 : arrêté de circulation et de stationnement pour manifestation Mémoires et Patrimoine

Arrêté 2022-39 : DP autorisation de réfection de toiture (M. Vermare)

Arrêté 2022-40 : DP autorisation de travaux de réfection d'un bâtiment (M. Jessaume)

Arrêté 2022-41 : DP autorisation de pose d'un Velux (M. Desoutter)

Arrêté 2022-42 : arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion du feu d'artifice (M. Cottinet)

Arrêté 2022-43 : arrêté de circulation pour le Festival des Aquarellistes (AML)

Arrêté 2022-44 : arrêté de stationnement pour le Festival des Aquarellistes (AML)

Arrêté 2022-45 : arrêté d'interdiction d'affichage pour le Festival des Aquarellistes (AML)

Décisions prises par le maire par délégation depuis le 5 mai 2022 :

Néant

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20220616-01 : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bagnols afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier consultable en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

Délibération 20220616-02 : Délibération adoptant le règlement intérieur de la salle des Deux Joseph

Selon le document joint au procès-verbal de la séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20220616-03 : Délibération adoptant les tarifs de location des salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants, L 2311.2 à L 2343.2 et L 2312.1 et L 2531.1 ;

Salle des Deux Joseph

Pour les habitants de la commune

- Du 1er mai au 30 septembre : location : 300 euros
- Du 1er octobre au 30 avril : location : 400 euros
- Caution : 1000 euros

Pour les habitants hors commune

- Du 1er mai au 30 septembre : location : 800 euros
- Du 1er octobre au 30 avril : location : 900 euros
- Caution : 1200 euros

Pour les associations bagnolaises

- 1 fois par an : gratuite
- Du 1er mai au 30 septembre : location : 150 euros
- Du 1er octobre au 30 avril : location : 200 euros
- Caution : 1000 euros

Autres utilisations

- Pour un stage d'une association d'une semaine hors période de chauffage : 400 euros
- Toute autre utilisation de la Salle des Deux Joseph fera l'objet d'une convention fixant le tarif et les modalités de location entre le locataire et la commune
- Caution : 1200 euros

Salle des marronniers et local associatif

- Pour les activités et les réunions des associations : gratuite
- Pour un événement "commercial" : 90 euros ; caution : 500 euros
- Pour un usage régulier, une convention sera établie entre le locataire et la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20220616-04 : Délibération donnant habilitation ponctuelle au maire à se porter partie civile à l'occasion d'un dépôt de plainte

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de la délégation n° 20200602 donnant notamment délégation au maire pour l'exercice d'actions en justice au nom de la commune, il déposera une plainte auprès du Procureur de la République de Villefranche-sur-Saône avec constitution de partie civile pour production d'une fausse délibération. Cette constitution de partie civile nécessite l'habilitation du maire accordée par le Conseil municipal.

Le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder une habilitation à se porter partie civile au nom de la commune. Cette habilitation est unique et valable que pour la plainte déposée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une habilitation unique au Maire pour se porter partie civile dans le cadre du dépôt de plainte relatif à la production d'une fausse délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20220616-05 : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal

Le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attributions concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} novembre 2022 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des évènements familiaux	
Mariage ou PACS :	
De l'agent	5 jours
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours

D'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
D'un frère, d'une sœur	1 jour
D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Absence autorisée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du maire et le chargé de l'application des décisions prises. Cette délibération sera effective après l'avis favorable du Comité Technique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20220616-06 : Délibération fixant les modalités d'attribution des médailles d'honneur du travail

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'employeur a, à sa disposition, une médaille pour reconnaître et récompenser le travail des agents de la collectivité. La médaille d'honneur régionale, départementale et communale instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 6 décembre 2006, récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, en fonction de la durée des services accomplis.

Cette médaille est attribuée après envoi d'un dossier à la Préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité.

La collectivité peut, à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des gratifications comme suit :

Argent (20 ans) : 400 €

Vermeil (30 ans) : 600 €

Or (35 ans) : 800 €

Grand Or (40 ans) : 1000 €

Monsieur Vincent Poyet a obtenu la médaille des 20 ans. Il lui sera donc versé une gratification d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20220616-07 : Délibération autorisant le maire à signer la convention de participation aux frais du centre de vaccination de Chazay d'Azergues

Cette convention permet à la commune de Bagnols de participer aux frais de personnels et à la fourniture d'équipements pour le centre de vaccination de Chazay d'Azergues. La participation de la commune est de 547,04 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération attribuant une subvention au Sou des écoles de Bagnols pour la participation aux frais de transport piscine des classes de GS, CP, CE1 pour l'année scolaire 2021-2022

Vu la demande de participation d'un montant de 304 € formulée par le Sou des Écoles pour les frais de transport en commun des élèves pour se rendre à la piscine dans le cadre de l'activité prévue par l'école,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder le versement de cette participation au Sou des Écoles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation de la décision prise par le maire par délégation portant sur la reprise de concessions perpétuelles abandonnées

Présentation en séance et document mis en annexe du PV du conseil municipal et affiché sur le panneau municipal situé sur le mur du cimetière

24	VALFORT	Concession perpétuelle abandonnée
41	BROSSETTE	Concession perpétuelle abandonnée
102/103	CHARMETTON NESME	Concession perpétuelle abandonnée
105	MICHON	Concession perpétuelle abandonnée
106	BERTHIER CHATOUX	Concession perpétuelle abandonnée
107	ROCH MOLLON	Concession perpétuelle abandonnée
111	DESPORTES	Concession perpétuelle abandonnée
115	SABAT	Concession perpétuelle abandonnée
127	ROPERT	Concession perpétuelle abandonnée
150	GHERARDI	Concession perpétuelle abandonnée
169	JAVELOT	Concession perpétuelle abandonnée
173	CHEVROTON	Concession perpétuelle abandonnée

175	BRAILLON	Concession non renouvelée en 1983
219	MAGNERE	Concession perpétuelle abandonnée

Présentation du projet de règlement du cimetière

Présentation en séance de l'arrêté du maire et document mis en annexe du PV du conseil municipal et affiché sur le panneau municipal situé sur le mur du cimetière

Présentation des travaux de la commission du Plan 3 en vue du développement du quartier du Plan

Présentation des travaux en cours par le groupe de travail en vue de publier le cahier des charges pour le lancement de l'appel à projet.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point effectué par Jean-François FADY

- Organisation des élections législatives du 19 juin et du tableau des permanences
- Une personne a été trouvée pour remplacer Sarah Renaud, secrétaire de mairie. Elle prendra ses fonctions au 1^{er} septembre.
- L'idée d'adhérer à l'association IRMA (Institut des risques majeurs) est présentée au conseil. Coût : 80 €/an. A voir si cette adhésion est utile.
- Le maire a assisté à la rencontre organisée par le Tribunal de Villefranche-sur-Saône des maires des communes du ressort du Tribunal
- Le maire invite le conseil municipal à un barbecue convivial début juillet.

Point présenté par Audrey BARON-GUTTY

- Commission Démocratie participative : une réunion publique thématique sera organisée en septembre et portera sur l'aménagement du centre village.
- Nommage du parc de jeux : une consultation va être organisée.
- L'entretien des tombes est de la responsabilité des concessionnaires et de leurs héritiers, des courriers ont été envoyés au sujet de concessions mal entretenues. Des affichages seront également apposés sur les concessions concernées.
- L'association Mémoire et Patrimoine et la commune organise dimanche 26 juin un parcours découverte dans le cadre des Journées du patrimoine de pays et des moulins. Une animation est envisagée pour le dimanche 18 septembre à l'occasion des Journées du Patrimoine
- La commission Communication commence son travail pour l'élaboration du bulletin municipal 2023 et a pour projet également la refonte du site Internet de la commune.

Point présenté par Anne LEROUX

- Conseil d'école le lundi 13 juin : prévision 85 élèves pour 2022-2023 ; à la rentrée, une nouvelle enseignante remplacera Audrey JULLIEN qui avait été nommée de manière temporaire
- Travail de la commission Scolaire sur l'éventuelle participation financière différenciée au service périscolaire pour les enfants hors commune
- Réflexion sur la manière de répercuter l'augmentation du coût des repas facturés par le restaurateur et sur la mise en place d'une facturation modulée en fonction du quotient familial
- Aménagement et installation des jeux extérieurs de l'école d'ici l'automne
- Action du CCAS pour contacter les personnes « à risque » de la commune en lien avec la canicule
- Matinée compostage et affûtage du 11 juin : idée à développer, par exemple en lien avec la journée citoyenne de septembre et l'opération Bagnols propre

Point effectué par Laurent GAY

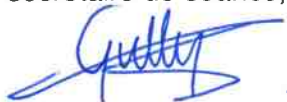
- Les travaux de la rue de la Pompe ont bien avancé ; installation prochaine des barrières autour de l'école et réalisation du marquage au sol
- Les travaux de voirie à Boistrolles et Flacieux sont terminés.
- ZA des Bruyères : prochains travaux de voirie ; contacts avec le Département pour l'aménagement de l'arrêt de car (modernisation, meilleure signalisation à la fois verticale et horizontale)
- Mise en service public de la pompe du village avec un bouton-poussoir pour que les habitants du Bourg puissent arroser plus facilement. L'eau n'est cependant pas potable, un panneau sera apposé.
- Infos sur l'aménagement du carrefour du Plan par le Département début 2023

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 21 juillet 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,



Audrey BARON-GUTTY



Le Maire



Jean-François FADY